



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi premier août deux mille seize, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame Mireille Campeau, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant le quorum du conseil.

Était également présente : Madame Manon Lambert, directrice générale.

Absence : Madame Manon Cadieux, conseillère.

---

**POINT 1  
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**16-08-130 POINT 3  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant les sujets suivants au point varia :

- 17-A Fête au Village
- 17-B Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel

**16-08-131 POINT 4  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016**

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : André Trudel  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016 soit approuvé.

16-08-132

**POINT 5  
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – JUILLET 2016**

---

Il est proposé par : Mireille Campeau  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil accepte les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1600155 à D1600183, totalisant 10 307,91 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros CP1600316 à CP1600389, totalisant 323 768,40 \$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

16-08-133

**POINT 6  
CORRESPONDANCE**

---

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

**PROVENANCE**

- De la MRC d'Antoine-Labelle – Candidature au sein du Comité de bassin versant de la Lièvre (COBALI).
- De monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports – Octroi d'une subvention de 75 000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017 pour les travaux d'amélioration du réseau routier au Lac Gravel.
- De la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre – Invitation à sa journée porte ouverte qui se tiendra le 13 août prochain.

**POINT 7  
PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Quelques citoyens, trois (3), étaient présents. Aucune question, seulement de l'information.

16-08-134

**POINT 8  
ADOPTION – RÈGLEMENT 16-169 DÉCRÉTANT LES RÈGLES À SUIVRE  
LORS DE LA MISE À L'EAU DES BATEAUX ET DES EMBARCATIONS SUR  
LE LAC GRAVEL**

---

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro AM-16-07-125 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par : Mireille Campeau  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 16-169 décrétant les règles à suivre lors de la mise à l'eau des bateaux et des embarcations sur le Lac Gravel, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

**RÈGLEMENT 16-169**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES À SUIVRE  
LORS DE LA MISE À L'EAU DES BATEAUX ET DES  
EMBARCATIONS SUR LE LAC GRAVEL**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire protéger le Lac Gravel tout en maintenant l'accessibilité aux résidents et plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE d'importants dommages sont causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT QUE ces plantes sont reconnues pour être des plantes très agressives et que la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire mettre en place des moyens lui permettant de prévenir efficacement l'introduction d'espèces non indigènes, nuisibles ou envahissantes sur le Lac Gravel;

CONSIDÉRANT QUE la propagation des plantes nuisibles s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT QU'une des façons efficaces de contrer la propagation desdites plantes est le nettoyage des embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à la construction d'une station de lavage de bateaux au débarcadère municipal, sur le chemin Tour-du-Lac-Gravel, et qu'elle désire établir les règles relatives à son utilisation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi le 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mireille Campeau, conseillère, et résolu à l'unanimité du conseil que le présent règlement décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.- PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2.- NUISANCE**

Le fait de propager ou de permettre la propagation des plantes aquatiques envahissantes comme la Myriophylle à épis ou autres sur le Lac Gravel constitue une nuisance et est prohibé.

**ARTICLE 3.- OBJET**

Le présent règlement a pour objet de régir le lavage et le nettoyage obligatoire des bateaux, des embarcations, remorques et accessoires avant leur mise à l'eau sur le Lac Gravel, dans la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

Tout propriétaire d'embarcation nautique motorisée ou non doit, préalablement à sa mise à l'eau, avoir fait l'objet d'un nettoyage complet de ladite embarcation.

#### **ARTICLE 4.- OBLIGATION DE FAIRE UNE INSPECTION VISUELLE**

Suite au nettoyage complet, toute embarcation doit faire l'objet d'une inspection visuelle par le propriétaire avant la mise à l'eau.

Cette inspection visuelle a pour objet de détecter toute trace d'herbe, de plante, de racine ou de résidu d'huile ou de matières quelconques pouvant nuire à la qualité de l'eau des lacs et qui serait apparente sur ou dans l'embarcation, son moteur, son vivier et/ou sur la remorque.

Dans le cas où à la suite d'une inspection visuelle, le propriétaire ne constate rien ne pouvant nuire à la qualité de l'eau du lac, il est autorisé à la mise à l'eau de son embarcation.

#### **ARTICLE 5.- CONDITIONS À RESPECTER**

- 1) Il est interdit de jeter des débris, déchets de tout type, rebuts, eaux usées sanitaires (grises et brunes) dans le lac ou sur le rivage;
- 2) Il est interdit de verser des matières polluantes (détergents, produits de nettoyage nocifs pour l'environnement, essence, huile, etc.), d'uriner ou de déféquer dans le lac;
- 3) Le niveau sonore de toute chaîne stéréo doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins des occupants de l'embarcation;
- 4) Des rassemblements sur un ou plusieurs bateaux pour y faire de la musique sont interdits;
- 5) Il est fortement recommandé pour les « wakeboards » de naviguer dans les zones prescrites dans le document « Code d'éthique Environnementale du Lac Gravel »;

#### **ARTICLE 6.- ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal désigne l'inspecteur en bâtiment et environnement, ainsi que tout agent de la paix ou toute autre personne qu'il pourra désigner par résolution, responsable de l'application du présent règlement et qui sera autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et en conséquence autorise cette personne à délivrer les constats d'infraction requis.

#### **ARTICLE 7.- PÉNALITÉ**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus cinq cents dollars (500 \$);

Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux ans de la première infraction est passible d'une amende d'au moins cinq cents dollars (500 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$).

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les retards pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-258.1)*.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

### **ARTICLE 8.- ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ayant le même objet et qui est incompatible avec le présent règlement, dont notamment le règlement numéro 10-135.

### **ARTICLE 9.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

MANON LAMBERT  
Directrice générale

Avis de motion : 2016-07-02

Adoption : 2016-08-01

Entrée en vigueur: 2016-08-02

**16-08-135**

#### **POINT 9**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 14-159 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 11-144**

---

Monsieur le conseiller André Trudel donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 14-159 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et remplaçant le règlement 11-144.

**16-08-136**

#### **POINT 10**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 12-149 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

---

Monsieur le conseiller Aurèle Cadieux donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 12-149 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

**16-08-137**

#### **POINT 11**

#### **ÉTUDE DE DISPONIBILITÉ D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 16-06-112**

---

ATTENDU les besoins en desserte d'Internet haute vitesse (IHV) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la demande du comité IHB de mettre à jour l'étude de disponibilité quant à la desserte IHV;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel accepte de participer financièrement à une étude visant à actualiser l'étude de disponibilité d'Internet haute vitesse, et ce, à la hauteur maximale de 2 000 \$ et de mandater le conseil de la MRCAL à la sélection et à l'octroi du contrat à la firme retenue.
2. La présente résolution abroge la résolution 16-06-112 adoptée par le conseil le 6 juin 2016.

16-08-138

**POINT 12**  
**CONTRIBUTION ANNUELLE – ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES**  
**ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS (MUNI-SPEC) À CARACTÈRE SUPRALOCAL**  
**– 2015-2016**

---

ATTENDU l'entente intermunicipale concernant les équipements et activités (Muni-Spec) à caractère supralocal pour les années 2015 à 2019;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel verse la somme de 9 927,34 \$ représentant la contribution annuelle de l'entente intermunicipale sur les équipements et activités (Muni-Spec) à caractère supralocal, pour l'année 2016.

16-08-139

**POINT 13**  
**DÉROGATION MINEURE – 60, RUE PRINCIPALE**

---

ATTENDU QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

Il est proposé par : Mireille Campeau  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure n° 16-048 demandée par monsieur Mario Trudel, visant des dispositions du règlement numéro 02-109 sur le zonage, relativement à la propriété située au 60, rue Principale et construite sur le lot 5 389 807 du cadastre du Québec, consistant à autoriser un empiètement d'une moyenne de 1,35m de la ligne avant pour la piscine installée en 2008.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que la piscine demeure toujours du même diamètre ou moindre.

16-08-140

**POINT 14**  
**OFFRE DE SERVICE – ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS**

---

ATTENDU l'offre de service présentée par PSM Gestion de Risques et datée du 18 juillet 2016, concernant l'entraînement des pompiers du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Qu'un mandat soit octroyé à la firme PSM Gestion de Risques pour procéder la tenue de 24 heures d'entraînement des pompiers du Service sécurité incendie de Mont-Saint-Michel.
2. Les entraînements se feront par bloc de 4 h au coût de 300 \$ par bloc, pour un total de 1 800 \$, plus taxes applicables.
3. Le service sécurité incendie de Mont-Saint-Michel propose aux services sécurité incendie de Sainte-Anne-du-Lac et de Ferme-Neuve d'inscrire leurs pompiers auxdits entraînements.

16-08-141

**POINT 15**

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL – SUPPORT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS MUNICIPALES**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit présenter une nouvelle programmation pour le programme TECQ 2014-2018 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU l'offre de service présentée par la firme N. Sigouin Infra-conseils et datée du 26 juillet 2016;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Michel mandate la firme N. Sigouin Infra-conseils, pour la préparation des demandes de subventions municipales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 afin de mettre en priorité les travaux d'infrastructures à réaliser sur son territoire au cours des prochaines années, pour un montant forfaitaire de 2 500 \$, tel que stipulé dans l'offre de service datée du 26 juillet 2016.

16-08-142

**POINT 16**

**OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit présenter une nouvelle programmation pour le programme TECQ 2014-2018 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel souhaite mettre à jour son plan d'intervention conformément aux exigences du MAMOT;

ATTENDU l'offre de service présentée par la firme N. Sigouin Infra-conseils et datée du 26 juillet 2016;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Michel mandate la firme N. Sigouin Infra-conseils, afin de mettre à jour son plan d'intervention pour mettre en priorité les travaux d'infrastructures à réaliser sur son territoire au cours des prochaines années et établir une programmation pour la TECQ 2014-2018, pour un montant forfaitaire de 11 525 \$, tel que stipulé dans l'offre de service datée du 26 juillet 2016.

**POINT 17**

**VARIA – PAROLE AU CONSEIL**

---

**17A) Fête au Village**

Monsieur le Maire fait un retour sur la Fête au Village qui s'est tenue le 23 juillet dernier. La fête a été un grand succès et demande aux membres du conseil pour l'édition 2017 d'être présent.

**187B) Comité des Fêtes de Mont-Saint-Michel**

Monsieur Pascal Bissonnette informe les membres du conseil du projet du Comité des Fêtes d'organiser un festival au mois d'août 2017. Il demande une contribution financière à la Municipalité. Les membres du conseil vont se pencher sur ledit projet lors de la préparation du budget 2017.

16-08-143

**POINT 18**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Il est proposé par : Éric Lévesque  
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 21 h 40.

---

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ  
Maire

---

MANON LAMBERT  
Directrice générale